



Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Séjour : \_\_\_\_\_

## Code de vie des Camps Odyssée

Le Code de vie s'inscrit dans notre intention d'offrir à tous un milieu de vie sain et sécuritaire, exempt de violence sous toutes ses déclinaisons et favorisant ainsi le respect intégral de la personne physique et morale. **Ce code sert de référence et est connu et appliqué par l'ensemble du personnel des Camps Odyssée.**

### Règle 1 : Je respecte les autres campeurs et campeuses dans mes gestes et mes paroles.

- En utilisant des mots respectueux pour parler aux autres.
- En ayant une attitude respectueuse (aucun geste déplacé).
- En n'insultant pas et en ne me moquant pas des autres.
- En ne favorisant pas la violence.
- En évitant tous les types de bousculade (poussées, jambettes, etc.).
- En m'occupant de mes effets personnels.

### Règle 2 : Je respecte mes moniteurs ou monitrices et le personnel du camp.

- En étant attentif aux consignes qui me sont données par un membre du personnel, pour ma sécurité et celle des autres.
- En répondant, en m'expliquant et en agissant poliment.
- En participant de façon positive aux activités proposées.

### Règle 3 : Je respecte mon environnement et le matériel.

- En utilisant correctement le matériel qui m'est confié.
- En prenant soin de mes effets personnels et de ceux des autres.
- En déposant les déchets dans les poubelles.
- En prenant soin de la nature qui m'entoure.

### Modalités d'application

Le(la) moniteur(-trice) du camp est le premier responsable de la gestion de son groupe. En collaboration avec les autres membres du personnel du camp formés à cet effet (instructeurs(-trices), coordonnateurs(-trices) et direction), il(elle) s'assure du respect du code de vie par tous les enfants de son groupe. Le moniteur(-trice) est de ce fait la première personne autorisée à intervenir lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles du Code de vie. Tout le personnel du camp a cependant autorité sur un campeur ou une campeuse qui enfreindrait le Code de vie, et ce durant tout son séjour.

Dans une situation de non-respect du Code de vie, le campeur ou la campeuse s'expose à des conséquences dont la teneur peut varier selon la gravité de l'offense. Les sanctions appliquées le seront généralement dans un principe de gradation dans l'application de conséquences. Selon la gravité et la fréquence d'un comportement, la direction se réserve le droit d'appliquer les mesures appropriées.

Pour tout manquement important, un rapport d'intervention sera complété par l'animateur(-trice) du groupe de l'enfant. Il est à noter qu'un suivi sera effectué auprès des répondants de l'enfant lorsque celui-ci en sera à son troisième manquement. La direction les informera alors du comportement sanctionné, des interventions effectuées et de la suite des événements. Toutefois, en cas de manquements sévères (ex. : violence, intimidation), les répondants de l'enfant pourraient être informés avant la troisième intervention et leur collaboration pourrait être requise pour régulariser la situation. En cas d'expulsion du camp, les répondants de l'enfant auront la responsabilité de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

## IMPORTANT!

### Objets interdits au camp :

Dans le but d'assurer la sécurité des enfants et des membres du personnel du camp et d'éviter la visite d'animaux ou par équité envers tous les campeurs, les articles prohibés suivants seront refusés dans les bagages des enfants :

- Couteau, canif, hachette
- Téléphone cellulaire
- Allumettes, briquets
- Crayon-feutre permanent
- Tout équipement électronique de valeur (jeux électroniques, baladeur numérique, tablettes électroniques et autres)
- Liquide en aérosol (incluant crème solaire et chasse-moustique en aérosol)
- Friandises et nourriture
- Fer à friser et fer plat
- Matelas pneumatique ou autres accessoires de piscine
- Cigarette et cigarette électronique
- Alcool
- Drogue

Il est à noter que, pour les raisons susmentionnées, s'il s'avère qu'un enfant détient l'un ou l'autre des objets nommés ci-dessus dans ses bagages, cet objet lui sera automatiquement retiré et sera conservé à l'*Accueil* jusqu'à la fin de son séjour. La direction se réserve le droit de retirer d'autres objets qui ne sont pas dans cette liste si elle le juge nécessaire.

### Engagements et signatures

Je m'engage à respecter le Code de vie des Camps Odyssee et à adopter un comportement de nature à faire en sorte que tous les campeurs et campeuses de mon groupe passent un bon séjour.

\_\_\_\_\_

(Enfant)

J'ai pris connaissance du Code de vie des Camps Odyssee et m'engage à collaborer avec la direction si des interventions spécifiques doivent être faites auprès de mon enfant.

\_\_\_\_\_

(Parent/Tuteur(e))